

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



A2025-42

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIUREMENT
LE STATIONNEMENT SUR
LA PLACE LEONARD PERRIER**

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

Vu l'intention de la mairie d'organiser un marché de Noël le vendredi 28 novembre 2025,

Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées,

Considérant que les chapiteaux doivent être installés à partir du 22 novembre 2025,

Considérant l'Intérêt Général,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du marché de Noël organisé le vendredi 28 novembre 2025 et compte tenu de l'installation des chapiteaux à partir du 22 novembre 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place « Léonard Perrier » de SAINT-JODARD du samedi 22/11/2025 à 9h00 au 06/12/2025 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière et place de la gare pendant cette même période.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE.

Fait à St Jodard, le 21 octobre 2025,

Le Maire,
Dominique RORY

